

la brève

LETTRE D'INFORMATION BIMENSUELLE
1^{ER} JUILLET 2018 — N°379

U2P
union
des entreprises
de proximité

CET ÉTÉ, CHOISISSEZ PLUTÔT LES GLACES ARTISANALES

Voilà à peu près un an que la nouvelle équipe gouvernementale a initié ses réformes. Au près d'elle, mais aussi des parlementaires, l'U2P a réussi jusqu'à présent à faire entendre l'économie de proximité.

Que ce soit au travers des ordonnances Travail, qui ont donné plus de flexibilité aux entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales pour adapter l'organisation du travail à leur réalité quotidienne, au travers de la loi pour un État au service d'une société de confiance qui entérine la possibilité d'un droit à l'erreur, ou encore via le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui doit encourager de manière décisive l'apprentissage et protéger en partie les indépendants en situation de liquidation judiciaire, je ne peux que me féliciter des jalons posés en faveur de l'économie de proximité.

Tout n'est pas rose pourtant. Le projet de loi Pacte par exemple, dont l'U2P s'est pleinement saisie en formulant 42 propositions de bon sens et souvent faciles à mettre en œuvre, a donné lieu à un texte plus que timide, présenté le 18 juin en Conseil des ministres (voir p. 2). Ce texte aurait pourtant dû être une déclaration de confiance sans précédent en direction des entreprises de proximité, donc en direction de la croissance, de l'emploi et d'un aménagement raisonné des territoires.

Le prélèvement à la source, dont la mise en place approche à grand pas et inquiète à juste titre les chefs d'entreprise, soulève aussi de nombreuses interrogations quant à la cohérence d'une action législative et fiscale qui reprend d'une main ce qu'elle donne de l'autre.

Enfin, la tentation de la majorité de créer un régime d'exception pour les plateformes qui emploient des travail-

- p. 1 L'édito du Président
- p. 2 Le Pacte n'est pas à la hauteur
- p. 3 Sensibiliser les apprentis au risque routier / 2024 : des Jeux Olympiques responsables
- p. 4 Agenda / Brèves

leurs indépendants, via un amendement au projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ne peut que conduire à une distorsion de concurrence préjudiciable à l'ensemble des indépendants, qui restent soumis au droit commun et se retrouvent ainsi lésés. L'U2P se tient prête à travailler avec le gouvernement et avec les parlementaires sur ce sujet, mais dans le cadre d'une vraie concertation, dans le prolongement de la méthode proposée initialement par le gouvernement sur les ordonnances Travail.

Seul un dialogue avec les principaux intéressés permettra d'éviter des amendements déposés *in extremis*, sans rapport avec les projets de lois soumis aux parlementaires, et de sortir d'une vision « Bercy-sienne » de l'économie, pour laquelle il n'y a d'entreprises que celles qui sont en société.

Mon conseil pour les vacances d'été qui se profilent et que je vous souhaite excellentes : choisissez plutôt les glaces artisanales ! ■

Alain Griset



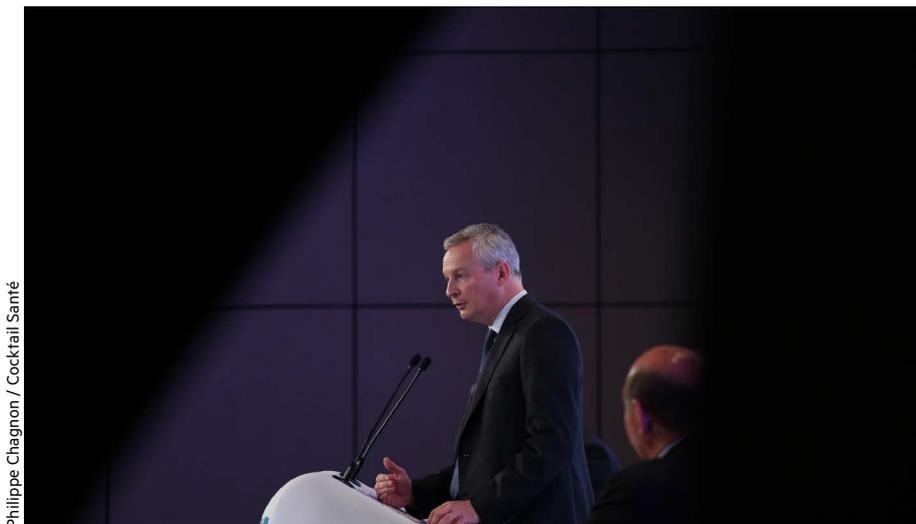
TRÈS ATTENDU, LE PACTE N'EST PAS À LA HAUTEUR DES BESOINS DES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

Le projet de loi Pacte, présenté le 18 juin en Conseil des ministres, était très attendu par les petites entreprises qui constituent l'essentiel du tissu entrepreneurial français.

S'il faut se féliciter de mesures phares qui envoient un signal positif, dans son état actuel le texte passe à côté de son ambition initiale visant à donner aux plus petites entreprises de véritables leviers de développement. Ainsi, la suppression du seuil de 20 salariés et le gel pendant 5 années des conséquences du franchissement du seuil est à saluer. Cette disposition est de nature à libérer la décision d'embauche dans les petites entreprises et à favoriser leur croissance. L'U2P demande d'aller au bout de cette logique en supprimant également le seuil fiscal de 10 salariés.

De même, la suppression du forfait social lève un frein majeur au développement d'accords d'intéressement dans les entreprises de moins de 50 salariés. L'U2P considère que les artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux doivent être en capacité d'offrir ce type d'avantages à leurs salariés, et souhaite que les branches professionnelles puissent encourager et faire la pédagogie de ces dispositifs.

FOCUS. L'U2P A ACTIVEMENT PRIS PART AUX TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE LA LOI PACTE. ELLE A NOTAMMENT ÉLABORÉ UN CORPUS DE 42 PROPOSITIONS COUVRANT TOUS LES DOMAINES : FINANCEMENT, TRANSMISSION, NUMÉRISATION, COMPÉTITIVITÉ INTERNATIONALE... RETROUVEZ CES 42 PROPOSITIONS À L'ADRESSE : U2P-FRANCE.FR/PACTE.



Philippe Chagnon / Cocktail Santé

Invité à prendre la parole pour l'édition 2017 des Rencontres de l'U2P, Bruno Le Maire avait évoqué « l'une des lois les plus importantes de 2018. »

En outre, l'U2P est favorable à l'instauration en 2021 d'un guichet unique pour les déclarations liées à la création et à la vie des entreprises et d'un registre dématérialisé des entreprises, à la condition que ces mesures soient préparées en concertation avec les organisations interprofessionnelles et les réseaux consulaires, et qu'elle ne remettent pas en cause les règles spécifiques aux différents secteurs d'activité.

Enfin, l'U2P prend acte de la volonté du gouvernement, au travers de l'article 5, de permettre la poursuite de la promotion du secteur de l'artisanat malgré la suppression prochaine du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat, mais constate qu'il ne crée pas les conditions pour que les entreprises artisanales continuent à bénéficier de ce levier de développement. Ce manque de cohérence devra impérativement être corrigé dans le cadre de la discussion parlementaire.

Par ailleurs, le Pacte n'est pas à la hauteur des attentes sur plusieurs points.

Le texte ne traite toujours pas la question des bénéfices réinvestis.

Contrairement aux entreprises sous forme sociétaire, les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu continueront d'être soumises à charges sociales et fiscales non seulement sur les revenus du chef d'entreprise mais également sur les bénéfices réinjectés dans l'entreprise. En pénalisant l'investissement, on maintient un des principaux freins au développement de ces entreprises.

L'U2P regrette également que le gouvernement n'ait pas saisi l'occasion de ce projet de loi pour s'attaquer enfin à la simplification des statuts de l'entreprise individuelle et à la sécurisation des chefs d'entreprise, en faisant de l'EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée) le statut de droit commun de l'entrepreneur individuel. Enfin, alors que l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise est une clé essentielle de la réussite entrepreneuriale, le projet de loi prévoit à tort la suppression du SPI (Stage de Préparation à l'Installation) qui est aujourd'hui nécessaire aux chefs d'entreprise artisanale, leur permettant d'optimiser la gestion future de leur activité, au-delà de leur cœur de métier. ■

SENSIBILISER LES APPRENTIS AU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Le Président de l'U2P, Alain Griset, le Président de l'APCMA, Bernard Stalter, et le Délégué interministériel à la sécurité routière, Emmanuel Barbe, ont signé le 21 juin une convention de partenariat visant à sensibiliser les apprentis au risque routier professionnel.

Les accidents de la route sont la première cause d'accidents du travail mortels, singulièrement parmi les jeunes, ce qui nécessite une réaction forte et rapide de la part de tous les acteurs concernés, parallèlement à la priorité mise par le gouvernement à la lutte contre les accidents de la circulation. Ainsi, les signataires de la convention se sont engagés à amplifier et systématiser les actions de prévention au sein des centres de formation des apprentis, à désigner des référents



Philippe Chagnon / Cocktail Samé

Signé le 21 juin, le partenariat vise à mieux accompagner les apprentis.

sécurité routière au sein de ces établissements, à susciter des projets pédagogiques spécifiques via l'organisation de challenges inter-CFA, ou encore à multiplier les journées de sensibilisation à la sécurité routière.

Ce partenariat sera rapidement suivi d'une communication de l'U2P visant à promouvoir les « 7 engagements des entreprises pour une route plus sûre » en concertation avec la Direction de la sécurité routière, afin d'accompagner les chefs d'entreprise de proximité dans leur volonté de réduire l'exposition de leurs apprentis et salariés au risque routier. ■

« JE SOUHAITE QUE CE PARTENARIAT SE TRADUISE RAPIDEMENT PAR DES RÉSULTATS CONCRETS. LES ENTREPRISES QUE NOUS REPRÉSENTONS FORMENT PLUS DE LA MOITIÉ DES APPRENTIS DU PAYS, IL EST DE NOTRE RESPONSABILITÉ DE SENSIBILISER CES JEUNES À LA NÉCESSITÉ DE BIEN CONDUIRE ET DE BIEN SE CONDUIRE AU VOLANT, Y COMPRIS AVANT L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE. » ALAIN GRISSET, PRÉSIDENT DE L'U2P



© Philippe Millereau

Les représentants des partenaires sociaux réunis pour signer la Charte.

2024 : DES JEUX OLYMPIQUES RESPONSABLES

Le 19 juin 2018, l'ensemble des partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO, U2P, MEDEF et CPME) ont signé la Charte sociale pour les Jeux de Paris 2024.

Cette charte garantit en particulier aux petites et moyennes entreprises un accès équitable aux différents appels d'offre, prévoit des clauses de respon-

sabilité sociale et environnementale et traduit l'engagement des organisateurs à mettre l'emploi de qualité et les conditions de travail au cœur de l'impact socio-économique des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. À l'occasion de la signature en présence d'Anne Hidalgo, présidente de la Solideo (société en charge de la livraison des équipements) et maire de Paris, Tony Estanguet, président de Paris 2024, a déclaré : « Nous sommes très heureux et fiers de pouvoir compter sur l'engagement total des partenaires sociaux pour faire de Paris 2024 des Jeux utiles à tous. » ■

ILS L'ONT DIT...

« Le prélèvement à la source est une mesure qui part d'une bonne idée et débouche sur des solutions tout à fait inadaptées, la méthode choisie est la pire des méthodes. Cette réforme est illisible : on l'a présentée comme une simplification mais il n'en est rien, et dès l'an prochain, les chefs d'entreprise de proximité auront à gérer un interlocuteur et des contraintes supplémentaires. »

Michel Chassang, vice-président de l'U2P, sur LCI le 27 juin 2018

AGENDA

10 juillet

Rencontre entre le président de l'U2P et Éric Ciotti, député.

Rencontre entre le président de l'U2P et Pierre-André Imbert, conseiller social à la présidence de la République.

Rencontre entre le président et le secrétaire général de l'U2P, et Célia de Lavergne, députée.

Participation du président, du vice-président Michel Chassang et du secrétaire général de l'U2P à la concertation sur la réforme des retraites en présence de Jean-Paul Delevoye, Haut commissaire.

Audition du président de l'U2P à l'Assemblée nationale par une Mission chargée d'évaluer l'efficacité du dispositif des zones de revitalisation rurale à l'aune de la politique européenne.

12 juillet

Réunion du Conseil national de l'U2P.

BRÈVES

Épargne salariale et forfait social. C'est l'une des mesures prévues par le projet de loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises). Pour inciter les entreprises de moins de 50 salariés à mettre en place un dispositif de participation aux résultats, les petites entreprises seraient exonérées, à compter du 1^{er} janvier 2019, de forfait social sur les sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement et sur les versements de l'entreprise sur les plans d'épargne salariale (PEE, PEI et Perco). Actuellement, ces sommes sont soumises au forfait social au taux de droit commun (20 %), sauf exception, par exemple dans le cas d'un accord de participation ou d'intéressement conclu pour la première fois. Le taux est alors de 8 %.

Des commerces alimentaires inquiets.

Dans un courrier adressé au ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, la CFBCT (Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs), affiliée à la CGAD, s'est inquiétée de la recrudescence des actes de malveillance à l'égard de nombreux commerces de bouche, notamment des boucheries-charcuteries, poissonneries et fromageries qui ont été aspergées de faux-sang, ont vu leurs vitrines brisées par des jets de pierre ou recouvertes de graffitis. Les activistes qui en

sont à l'origine cherchent à instiller un climat d'insécurité parmi les professionnels et à imposer un type d'alimentation unique de manière unilatérale et violente. L'U2P a soutenu la CFBCT dont le courrier est disponible sur le site Internet :

boucherie-france.org

Mobilisation sur les retraites. La Féнарac (Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat et du commerce de proximité), qui rassemble 77 associations départementales, a écrit au président de la République et lancé une pétition pour que soient mieux prises en compte par les pouvoirs publics les revendications des retraités. Assurance maladie et prise en charge de la dépendance font partie des sujets sur lesquels la Féнарac se mobilise et souhaite être mieux écoutée, en particulier en étant incluse dans les consultations au même titre que les organisations d'actifs.

La TVA dans l'œil du cyclone. Le ministre de l'Économie et des Finances a envisagé le relèvement de certains taux intermédiaires de TVA, ce qui impacterait des secteurs d'activité tels que la restauration et l'entretien-rénovation des logements. Une mesure contestée par la CAPEB et les organisations de l'hôtellerie-restauration (GNI, UMIH) pour ses effets délétères, alors même que le taux réduit applicable par exemple à la restauration se retrouve dans de nombreux pays européens. Sa remise en cause nuirait à la compétitivité de l'industrie touristique française et aux emplois créés par la restauration sans discontinuer depuis 2009, notamment grâce au taux réduit. Dans l'entretien-rénovation des logements, à l'heure où l'efficacité énergétique devrait être au cœur de nos préoccupations, y mettre un coup d'arrêt apparaît purement et simplement anachronique. ■



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 1^{er} juillet 2018
Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr
Directeur de la publication : Alain Griset | Responsable de la rédaction : Pierre Burban
Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

CAPEB
Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises
du Bâtiment

CGAD
Confédération Générale
de l'Alimentation
en Détail

CNAMS
Confédération Nationale
de l'Artisanat des Métiers
et des Services

UNAPL
Union Nationale
des Professions
Libérales

CNATP
Chambre Nationale des
Artisans des Travaux Publics
et du Paysage